

Impôt sur le revenu

Le gouvernement ne semble pas tenir particulièrement à résoudre les difficultés que M. MacInnis a fait ressortir dans son discours. Il a exposé ce qu'il considère comme trois problèmes intéressants dans notre régime fiscal. Le premier tient au fait que, par la nature même du régime d'impôt sur le revenu, il incombe au contribuable de calculer combien il doit payer. La méthode est différente de la plupart des autres impôts que nous sommes forcés d'acquitter. Nous consentons à payer les autres taxes. Par exemple, nous payons un montant &ed1415;-1 prédéterminé pour la taxe de vente au moment de chaque achat. Nous savons quelle est la taxe.

● (1220)

L'autre principe fondamental c'est que, pour être capables de calculer nous-mêmes, notre impôt, il faut que le régime fiscal et que les termes employés ne soient pas ambigus, puisque nous ne sommes pas des experts dans ce domaine. Il faut que le citoyen moyen puisse comprendre.

Le troisième problème, c'est que, puisque le système fiscal est très compliqué, bien des contribuables doivent maintenant engager des professionnels pour les aider à remplir leur déclaration. Le problème, c'est que les personnes qui sont le moins en mesure de comprendre les termes compliqués qui sont employés dans le système fiscal sont celles qui ont le plus besoin d'aide, mais qui ont le moins les moyens de payer.

Je peux consacrer deux minutes à la lecture d'un passage du texte de M. MacInnis où il est question de la complexité du libellé de la loi actuelle. M. MacInnis a cité l'article 56(1) que voici:

«Sans vouloir limiter l'aspect général de l'article 3 il faudra inclure dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, le montant de toute subvention en vertu d'un programme prescrit du gouvernement du Canada concernant l'isolation thermique des maisons qu'a reçue dans l'année le contribuable, si celui-ci n'est pas un contribuable marié qui résidait avec son conjoint au moment où il a reçu la subvention et dont le revenu pour l'année est inférieur au revenu pour l'année de son conjoint, ou le conjoint du contribuable, lorsque ce conjoint résidait avec lui au moment où il a reçu la subvention et que son revenu pour l'année est inférieur au revenu pour l'année du contribuable pour l'année dans la mesure où l'alinéa 12(1)u) n'exige pas l'inclusion de la somme dans le calcul du revenu du conjoint pour l'année en cours où l'année suivante.»

Cela ne représente qu'un seul paragraphe, qu'une petite partie de la loi; ce passage est totalement incompréhensible.

En remontant un peu en arrière, à 1962, on constate que l'on reconnaissait déjà que le système fiscal était très compliqué et qu'il fallait y apporter certains changements. On a créé une commission royale d'enquête, et environ dix ans plus tard, à la suite des observations et des recommandations sur le système, on a apporté des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qui étaient censées simplifier le système et permettre aux contribuables canadiens de comprendre plus facilement la loi. Le projet de loi à l'étude est le fruit des travaux de la commission royale depuis 1962, dont l'aspect le plus imposant est la réforme de 1971.

Le gouvernement a compliqué encore davantage la loi et il n'a pas respecté le rôle que devait remplir la commission Carter. Il aurait fallu simplifier le système. Cette réforme se fondait toutefois sur certains concepts, et le gouvernement en a conclu à la hâte qu'en matière fiscale, il fallait se baser sur le principe de la capacité contributive. Le gouvernement semble avoir totalement oublié que pour être juste, il faut également tenir compte du fait que l'on offre certains services à la population sous l'égide de l'État. Par conséquent, le régime fiscal devrait tenir compte de ces deux principes, la faculté contributive et un paiement proportionnel aux services reçus par le biais de l'État à ce moment-là. Les impôts peuvent se répartir en trois grandes catégories: l'impôt sur le revenu des particuliers, la taxe d'affaires et l'impôt foncier.

Votre Honneur me fait signe que mon temps de parole est pratiquement écoulé. En guise de conclusion, je dirai qu'il serait bon à une date ultérieure de s'attaquer aux problèmes découlant de ces trois éléments de notre régime fiscal, en tenant compte de la capacité contributive, principe maintenant reconnu, et du paiement d'impôts en fonction des services reçus.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, si un pays a jamais eu besoin d'une nouvelle législation fiscale et d'un nouveau gouvernement pour la mettre en vigueur, c'est bien le Canada à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Les Canadiens ont été à ce point exploités par leur régime fiscal qu'on ne peut le qualifier aujourd'hui que par des termes grossiers que vous n'aimeriez pas nous entendre utiliser à la Chambre, monsieur le Président. C'est pourquoi je m'abstiendrai de décrire le régime fiscal comme il doit l'être et me contenterai de signaler la chose.

Notre pays est en difficulté à la fois sur le plan économique et sur celui de l'emploi; en effet il sévit une sérieuse crise de chômage et notre gouvernement ne comprend pas la différence entre ses propres liquidités et ce qu'il appelle ses dépenses fiscales, lorsqu'il accorde un petit privilège à une société. La différence que le gouvernement n'a jamais réussi à comprendre en ce qui concerne les dépenses des recettes par rapport à son revenu net, c'est que faute de stimulants, le chômage s'installe.

C'est exactement ce qu'a fait le gouvernement dans ses budgets successifs, Turner s'étant fait l'apôtre du déficit systématique, d'une fiscalité excessive et des dépenses exorbitantes de deniers publics. C'est lui qui a innové dans ce domaine et il a par la suite converti les apôtres qui l'ont suivi dans le domaine des finances publiques.

Il nous faut une nouvelle législation fiscale et un nouveau gouvernement qui comprenne d'où viennent les recettes, c'est-à-dire de sociétés rentables, d'une population active occupant des emplois productifs, d'une économie florissante et en plein essor et non étouffée à mort par une multitude de dispositions fiscales comme c'est le cas dans notre pays.

M. Huntington: Vous avez tout à fait raison.